

DECISION 102 / 2024

PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'UNE PARCELLE CORRESPONDANT A UNE EMPRISE DE VOIRIE, RUE VENIZELOS A MONTIGNY-LES-METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 22 n°95 d'une contenance de 50ca, située rue Vénizélos à Montigny-lès-Metz, correspond à une emprise de voirie publique,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de procéder à la régularisation foncière de cette emprise,

CONSIDERANT l'accord des copropriétaires de la parcelle précitée pour la céder à Metz Métropole sur la base de l'euro symbolique,

DECIDONS :

- D'acquérir, sur la base de l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 22 n°95 (50ca) située rue Vénizélos à Montigny-lès-Metz et correspondant à une emprise de voirie publique appartenant à :

- Madame Nathalie BAUMANN, pour les 1/15èmes,
- Madame Sandrine BAUMANN, pour les 1/15èmes,
- Monsieur Alexandre PAYAN, pour les 1/15èmes.
- Madame Caroline PAYAN, pour les 1/15èmes,
- Madame Jeannine PAYAN, pour les 5/15èmes,
- Monsieur Richard PAYAN, pour les 1/15èmes,
- Madame Josyane RAPPOLT, pour les 5/15èmes,

- D'intégrer la parcelle précitée dans le domaine public métropolitain.

- De signer l'acte notarié d'acquisition.

- De prendre en charge les frais de notaire résultant de cet acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240228-Decis102-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **28 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué


Pierre FACHOT
Maire de Jussy

ANNEXE DECISION 102 / 2024

